## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Finances Service du Budget & Gestion Financière 124-39

## RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020 SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

**OBJET**: Modification du règlement financier.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le rapporteur général du budget, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales, rend obligatoire l'adoption d'un règlement financier pour les Départements. Son contenu fait l'objet d'un vote de l'assemblée départementale depuis 2009.

Le règlement financier a notamment pour fonction de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents.

Il permet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables, en regroupant dans un document unique les procédures fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Afin de réduire les contraintes de gestion, ce recueil est limité aux règles majeures qui conditionnent les procédures budgétaires et comptables de la collectivité. Un document complémentaire, le "guide des procédures financières générales", non soumis au vote, comprend l'ensemble des règles financières budgétaires et comptables, internes au Département.

Le présent rapport a pour objet d'apporter au règlement financier les modifications rendues nécessaires par des évolutions législatives et méthodologiques sur les points suivants :

- définition des reports de crédits et conditions d'octroi en dépenses et recettes,
- actualisation des textes de référence concernant la dette (loi de programmation des finances publiques 2018-2022, loi MAPTAM),
- nouvelles modalités découlant de la dématérialisation des factures.
- mise à jour des règles de carte achat,
- création et fonctionnement des régies,
- seuils des titres de recettes en matière d'indus,
- modalités du vote des garanties d'emprunt accordées par notre collectivité.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL